

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DGRI 26** Subventions (80.000 euros) et conventions à 10 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDDEV 2019 »

**M. Patrick KLUGMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 10 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDDEV 2019 » ;

Sur le rapport présenté par Patrick KLUGMAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission.

Délibère

Article 1 : une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'Association Mille et une images (n° SIMPA 9513– Dossier 2019\_04969), dont le siège social se situe 15 Passage Ramey, 75 018 Paris, pour son projet « Regards d'ici et d'ailleurs » ;

Article 2 : une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'Association École Fatou Kaba (n° SIMPA 180803 – Dossier 2019\_04924), dont le siège social se situe 19 Rue du Soleil – 75 020 Paris, pour son projet « Un jardin sur le toit de notre école au Sénégal » ;

Article 3 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Les Ateliers Varan (n° SIMPA 20053 – Dossier 2019\_04904), dont le siège social se situe 6 Impasse de Mont Louis – 75 011 Paris, pour son projet « Atelier de formation à la réalisation de documentaires : l'enjeu de l'eau pour les populations dans le delta du Mékong » ;

Article 4 : une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association Keur Kamer (n° SIMPA 75721 – Dossier 2019\_04955), dont le siège social se situe 11 Rue Caillaux – 75 013 Paris, pour son projet « Programme d'appui à la réalisation d'un périmètre maraîcher et au renforcement d'un groupement de 150 femmes du village de Fetom » ;

Article 5 : une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Étudiants & Développement (n° SIMPA 20813 – Dossier 2019\_04804), dont le siège social se situe 50 rue des Tournelles – 75 003 Paris, pour son projet « Étudiants et citoyens – Maison des initiatives jeunes et citoyennes » ;

Article 6 : une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Life Project 4 Youth (n° SIMPA 192251 – Dossier 2019\_04965), dont le siège social se situe 23 rue d'Anjou – 75 008 Paris, pour son projet « Soutien à l'intégration sociale et professionnelle des jeunes exclus du programme Green Garden » ;

Article 7 : une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'Association Xaleyi (n° SIMPA 188194 – Dossier 2019\_05001), dont le siège social se situe 95 avenue Simon Bolivar – 75 019 Paris, pour son projet « La case connectée » ;

Article 8 : une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'Association des Éleveurs de bovins et des Agriculteurs de Madina Gourel dans la vallée de Korkodjil à Paris (n° SIMPA 16058 – Dossier 2019\_04789), dont le siège social se situe 14 Boulevard Vaugirard – 75 015 Paris, pour son projet « Aménagement d'un site de cultures maraîchères dans la vallée de Korkodjil »;

Article 9 : une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'Association Ensemble contre la peine de mort (n° SIMPA 48241 – Dossier 2019\_04925), dont le siège social se situe 53 rue Patay – 75 013 Paris, pour son projet « Promouvoir des sociétés justes et non-violentes par le renforcement des capacités des acteurs clés en vue d'améliorer la sensibilisation aux droits de l'Homme et à l'abolition de la peine de mort » ;

Article 10 : une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'Association Rivière Al Kawtar (n° SIMPA : 191646 – Dossier 2019\_05023), dont le siège social se situe 46 rue Lamartine – 75 009 Paris, pour son projet « OptimAcc : soutenir la réinsertion par l'entrepreneuriat des femmes et jeunes en milieu rural au Maroc »;

Article 11 : La dépense correspondante de 80 000 € sera imputée sur le budget de la Ville de Paris exercice 2019 au titre des relations internationales.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations, les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**